

Vieux papiers : quand le PDC était encore conservateur

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - (1985)

Heft 763

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1017510>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les vrais coupables

dont le but est illicite doit être dissoute et sa fortune est dévolue à la collectivité. Gros remue-ménage en Engadine. Un fonctionnaire fédéral curieux est allé s'enquérir de l'usage réel de plusieurs appartements de vacances, propriétés de sociétés très anonymes. Sur les boîtes aux lettres et les portes d'entrée, des noms de ressortissants italiens, pour la plupart. Or il n'est pas d'usage, pour une location de vacances, de faire apposer une plaque gravée à son nom... Alors peut-être une location à l'année? Mais les sociétés ne peuvent pas justifier d'un contrat de bail, ou alors se prévalent d'un bail fantaisiste, comme celui qui est tombé entre les mains de la Municipa-

lité de Celerina: Fr. 75 000.— de loyer annuel pour un quatre pièces.

Dès lors, la situation est claire: les sociétés anonymes ne sont que des paravents pour protéger l'anonymat d'acquéreurs étrangers et tourner la législation qui restreint ces acquisitions.

Le mode d'emploi est relativement simple. Créer une société anonyme avec actions au porteur, avec administrateur unique, avocat-notaire local ou fondé de pouvoir de l'agence locale d'une grande banque. Au départ, le capital est peut-être bien helvétique et l'administrateur le certifiera sur l'honneur à l'autorité chargée d'appliquer la législation fédérale. Mais ensuite, les actions circulent. Jamais, le législateur fédéral n'a accepté de boucher ce «trou», en imposant des actions nominatives pour les sociétés immobilières.

Mais le plus grave n'est pas que des acquéreurs étrangers cherchent à contourner la loi. C'est bien la négligence des autorités cantonales qu'il faut dénoncer: se contenter d'une simple déclaration sur l'origine des capitaux, ne pas examiner si les acquisitions correspondent à la situation financière de ces administrateurs hommes de paille, ne pas s'interroger sur la colonisation de villages entiers, phénomène bien connu des autorités municipales et qu'un fonctionnaire fédéral découvre en quelques jours, confine à la complicité.

Les fraudeurs suisses ne seront pas inquiétés: la prescription pénale est échue. Seuls trinqueront éventuellement des acquéreurs étrangers qui perdront leur appartement ou leur chalet. Belle publicité pour la Suisse.

VIEUX PAPIERS

Quand le PDC était encore conservateur

En 1962, le Parti conservateur chrétien-social suisse fêtait à l'Hôtel de l'Union de Lucerne, dans les locaux de sa naissance, le cinquantenaire de sa constitution. M. Léo Schürmann, à l'époque conseiller national, fit le point. A la suite de son exposé un manifeste intitulé «vers l'avenir» était adopté sans discussion. Nous y lisons entre autres: «Le parti se félicite de l'intervention prochaine de la Confédération dans le domaine des bourses d'étude et demande aussi, en faveur des universités cantonales, l'aide financière de la Confédération, sous une forme qui respecte la liberté de l'enseignement et la souveraineté cantonale.»

Devenu le centre dynamique sous le nom «Parti démocrate-chrétien», le PDC décide, en 1985, d'approuver le projet de suppression des subsides fédéraux pour les bourses d'études.

A toutes fins utiles: le manifeste «vers l'avenir» a paru dans «Le Courrier» du 22 octobre 1962.

EXPLOSION DES COÛTS DE LA SANTÉ

Les beaux discours ne soulagent pas les budgets des caisses-maladie

Le dernier rapport (1984) de la Fédération vaudoise des caisses-maladie est plein d'enseignements. Il vaut la peine d'y revenir, suivant quelques données mises en perspective par Pierre Gilliland.

Voyons les choses en face! Pour la période 1973-1983, les dépenses totales des caisses ont passé de 242 millions (1973) à 602 millions (1983). Soit, globalement en dix ans, 2,5 fois plus (2,3 fois plus par assuré)! Pendant ce temps, l'indice des prix à la consommation, lui, se multipliait par 1,5...

*

Pas de répit, donc: après la récession, le rythme annuel de ces dépenses avait singulièrement fléchi.

Aujourd'hui, il galope de nouveau. Quelques chiffres récapitulatifs ci-dessous: tableau A.

Pour l'ensemble de la période considérée, en moyenne annuelle, les dépenses totales des caisses ont progressé au rythme de 9,6%; l'indice des prix, lui, s'en tenait à un rythme de 4,3%. D'où un «taux d'élasticité» (l'un par rapport à l'autre) de 2,23: en gros, les dépenses des caisses — et il en va de même, pratiquement, par assuré — ont progressé 2,2 fois plus rapidement que les prix à la consommation!

Les économies en matière de santé (ou plutôt de réparation de la santé dégradée), c'est bon pour les discours. Dans les faits...

Précisons encore le tableau et regardons de plus près l'évolution de ces toutes dernières années.